Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0290-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2026 N° DEL2026-11-0290

L'an deux mille vingt-six le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Corinne CAPDEVILLE, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Yann BRETHOUS, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Morgane BAILLET, Margaux FRITSCH, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Soraya SENSOU a donné pouvoir à Abderrazak ABOU EL FADEL ; Alexia SALDUCCI a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Isabelle POIRIER a donné pouvoir à Delphine LEBLANC

Absent :
Jean-Philippe GORI

Secrétaire de séance : Madame Priscillia GARCIA

Nombre de membres en exercice	39
Présents	34
Pouvoirs	4
Représentation(s)	0
Votants	38

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0290-DE

OBJET : SUCCESSION DE M.FRANCIS DOSPITAL, ACCEPTATION DU LEGS - COMPLÉMENT.

Rapporteur : Monsieur Paul GERBAUD

Par délibération n°DEL2026/04-0073 du 8 avril 2026, le conseil municipal a approuvé le projet de protocole amiable d'interprétation du testament de Monsieur Francis DOSPITAL et autorisé Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Dans le cadre du règlement de cette succession, il appartient au conseil municipal d'accepter expressément le legs consenti à la commune de Mont de Marsan et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à sa réalisation (une signature étant prévue avant la fin de l'année).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2242-1,

Vu la délibération n°DEL2026/04-0073 du 8 avril 2026 relative à l'acceptation du legs et signature du protocole amiable d'interprétation de testament,

Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune lorsqu'ils sont grevés de conditions ou de charges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – ACCEPTER le legs consenti par le défunt, Monsieur Francis DOSPITAL, grevé de la condition d'affecter la somme perçue exclusivement aux besoins sociaux de la commune,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 9 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0290-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».